



## Conseil économique et social

Distr. générale  
9 février 1998  
Français  
Original: anglais

---

### Commission de la condition de la femme

Quarante-deuxième session

2-13 mars 1998

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes :  
bilan de l'intégration dans les organismes des Nations Unies**

### **Application de la résolution 50/166 sur le rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes**

#### **Note du Secrétaire général**

1. Dans sa résolution 50/166 sur le rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'Assemblée générale a prié le Fonds de rendre compte dans ses rapports périodiques des activités qu'il aurait menées en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes et des petites filles, et d'en informer aussi la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme. Elle l'a en outre prié d'inclure dans ses rapports périodiques des informations concernant entre autres la constitution d'un fonds d'affectation spéciale pour soutenir les actions nationales, régionales et internationales qui visent à faire disparaître la violence à l'égard des femmes et d'en informer aussi la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme.

2. Le rapport du Fonds, tel que communiqué par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, figure en annexe à la présente note.

---

\* E/CN.6/1998/1.

## Annexe

# Rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes

## Introduction

1. Dans sa résolution 50/166, intitulée «Rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes», l'Assemblée générale a prié UNIFEM de s'employer plus activement à éliminer la violence à l'égard des femmes aux niveaux local, national, régional et international, et de tenir la Commission de la condition de la femme informée de l'évolution de la situation.

## I. Rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes

2. Le rôle d'UNIFEM a été décrit dans un rapport présenté à l'Assemblée générale lors de sa cinquante-deuxième session (A/52/300), et à la Commission de la condition de la femme lors de sa quarante et unième session (E/CN.6/1997.8).

3. En 1997, UNIFEM a continué de soutenir des initiatives visant à renforcer l'organisation de réseaux féminins, le développement du potentiel, l'esprit d'initiative et la défense de la cause des femmes aux niveaux national, régional et international. Le but de son action demeure d'amener la communauté internationale à prendre plus pleinement conscience du fait que la question de la violence à l'égard des femmes s'inscrit au coeur du débat sur les droits fondamentaux de la personne humaine. Dans cette perspective, 1998 offre à UNIFEM plusieurs occasions d'appeler l'attention sur le problème, notamment dans le cadre du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de l'évaluation quinquennale de l'application des recommandations de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et de l'examen par la Commission de la condition de la femme des chapitres du Programme d'action de Beijing consacrés à la violence, aux droits de l'homme, aux conflits armés et aux petites filles.

4. UNIFEM s'emploie à éliminer la violence à l'égard des femmes en sensibilisant les fonctionnaires des services juridiques et le personnel des organismes publics et privés

aux différents aspects du problème; en aidant les associations féminines à évaluer la législation existante et à la faire évoluer; en rassemblant et en distribuant l'information relative à la violence à l'égard des femmes en vue de transformer les mentalités sur les plans social et politique; en encourageant l'adoption d'autres stratégies novatrices par les ONG ou les gouvernements.

5. En 1997, UNIFEM a pour la première fois exécuté en grande partie ses projets visant à éliminer la violence à l'égard des femmes par le truchement du Fonds d'affectation spéciale créé en application des dispositions de la résolution 50/166 de l'Assemblée générale pour soutenir les actions dans ce domaine. Parallèlement aux activités du Fonds d'affectation spéciale, les conseillers régionaux en matière de programmes ont appuyé des initiatives visant à éliminer la violence à l'égard des femmes dans leurs régions respectives.

6. Au nombre des initiatives prises à l'échelon régional figurent la rédaction d'un ouvrage relatant les actions antiviolen-ces menées en Amérique Latine et aux Caraïbes et les enseignements tirés de ces expériences; la commande d'une étude sur les formes et l'incidence de la violence à l'égard des femmes dans les établissements d'enseignement en Afrique occidentale anglophone; le soutien apporté aux campagnes de sensibilisation au problème de l'excision en Afrique occidentale francophone; la publication d'un répertoire des moyens mis à la disposition des femmes maltraitées, abandonnées ou violées en Asie du Sud. Par ailleurs, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, les bureaux régionaux d'Amérique latine et des Caraïbes ont lancé une campagne d'information visant à sensibiliser le public et les décideurs de la région aux problèmes liés à la violence à l'égard des femmes.

## II. Activités du Fonds d'affectation spéciale

7. Dans le dernier en date des rapports qu'il a présentés à la Commission de la condition de la femme, UNIFEM rendait compte des premières mesures prises en vue d'activer le Fonds d'affectation spéciale mis en place pour appuyer les actions visant à éliminer la violence à l'égard des femmes. Au

cours de 1997, les activités de ce fonds se sont intensifiées, témoignant de la volonté de donner concrètement suite aux recommandations adoptées à Beijing.

8. En 1997, le Comité d'examen des projets a tenu deux sessions, la première en juin et la seconde en novembre. Conformément aux dispositions de la résolution 50/166, le Comité est présidé par UNIFEM et se compose du Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes et de représentants de la Division de la promotion de la femme, du Haut Commissariat aux droits de l'homme, de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale, de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Deux représentants de réseaux d'organisations non gouvernementales qu'intéresse la question de la violence à l'égard des femmes prennent également part aux travaux du Comité.

9. Les projets dont il a été décidé d'approuver le financement ont été retenus sur la base de leur qualité, du degré d'adéquation entre les objectifs déclarés et les activités envisagées, d'une part, et les principes directeurs du Fonds d'affectation spéciale, de l'autre, ainsi que de l'impératif de répartition équitable des fonds entre toutes les régions participantes.

10. Le Comité d'examen des projets a réparti le montant total des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale en 1997 (soit 1,2 million de dollars des États-Unis) entre 36 projets retenus sur près de 200. Dix-neuf autres projets dont le financement a également été approuvé ne seront exécutés que lorsque des contributions additionnelles auront été versées. Entre janvier et décembre 1997, le nombre des propositions soumises pour examen a très rapidement augmenté à mesure que l'existence du Fonds d'affectation spéciale devenait mieux connue. UNIFEM s'attend d'ailleurs que le nombre des projets soumis continue d'augmenter en 1998.

11. Des projets ont été financés dans les pays suivants : Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Bolivie, Botswana, Brésil, Burundi, Cambodge, Colombie, Côte d'Ivoire, Équateur, Éthiopie, Israël, Jordanie, Kenya, Kiribati, Kirghizistan, Inde, Lituanie, Mali, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Sénégal, Slovaquie, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Venezuela. Deux projets régionaux présentés par des réseaux d'organisations non gouvernementales qu'intéressent les questions de la violence à l'égard des femmes et de la santé des femmes ont été financés en Amérique latine. Il

convient également de mentionner un projet mondial entrepris en collaboration entre une ONG internationale et la Division de la promotion de la femme. Plus de 20 des projets approuvés sont en cours, les autres devant démarrer avant la fin janvier 1998.

12. Les projets financés par le Fonds d'affectation spéciale visent à donner suite aux recommandations formulées dans le Programme d'action de Beijing. Ils représentent une large gamme de stratégies adoptées par des groupes nationaux et régionaux pour éliminer la violence fondée sur le sexe : campagnes d'éducation, renforcement des moyens dont disposent les associations féminines, modification des lois applicables, sensibilisation des femmes à leurs droits, information du public au sujet des lois et des droits des femmes au regard de la violence dans les communautés rurales et urbaines, renforcement de l'aptitude des femmes à se mobiliser contre la violence fondée sur le sexe et la violence à l'égard des travailleuses migrantes et divers programmes de formation à l'intention des membres des forces de police, des juges, des enseignants, des professionnels de la santé et des fonctionnaires, etc.

13. Tous les bénéficiaires ont été informés qu'une fois leur projet mené à terme, ils devront présenter une évaluation des résultats obtenus afin de faciliter l'analyse des initiatives appuyées par le Fonds et d'aider à mesurer plus facilement l'impact de chaque projet à un stade ultérieur. Des évaluations de résultats complètes permettront de mieux définir la vocation du Fonds et ses critères de sélection, et de tenir l'Assemblée générale et d'autres organismes des Nations Unies au fait des pratiques optimales ainsi que de leur faire part des enseignements tirés des initiatives novatrices et stimulantes prises sous les auspices du Fonds.

14. Les propositions de projets peuvent être soumises à UNIFEM toute l'année, le Comité d'examen se réunissant deux fois par an pour en approuver le financement. UNIFEM s'emploie à faire connaître l'existence du Fonds d'affectation spéciale et ses critères de sélection afin d'encourager la présentation de propositions plus diversifiées encore. Il a établi, à cet effet, une brochure d'information qui est distribuée à de nombreux réseaux et organisations et qui sera également disponible sur son site Web.

15. Pendant sa première année de fonctionnement, le Fonds d'affectation spéciale a permis de faire connaître des initiatives menées dans différentes régions du monde et de sensibiliser les associations locales et les gouvernements à la nécessité de lutter contre la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes. UNIFEM espère que l'enthousiasme soulevé par ce projet favorisant les actions concrètes ne se démentira pas en 1998 et gagnera même en ampleur, grâce à un engagement

plus ferme de la part des organismes des Nations Unies et au versement de contributions additionnelles par les États Membres.

16. Au cours de sa brève existence, le Fonds d'affectation spéciale a su prouver qu'il était en mesure de contribuer à l'action menée par l'Organisation des Nations Unies en vue de promouvoir et de protéger les droits de la femme. À cette fin, UNIFEM continuera de veiller à ce que les enseignements tirés de ses activités sur le terrain soient assimilés par les divers organismes des Nations Unies qui s'emploient à éliminer la violence à l'égard des femmes.

---